



GUIDE

DE FONCTIONNEMENT



LEXIQUE

ACRONYME	SIGNIFICATION
BFEC	Bureau du forestier en chef
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
CPF	Calcul de la possibilité forestière
DGR	Direction générale régionale du MRNF
GIRT	Gestion intégrée des ressources et du territoire
GPOR	Gestion par objectifs et résultats
MRC	Municipalité Régionale de Comté
MFFP	Ministère de la forêt, faune et parc
PADF	Programme d'aménagement durable des forêts
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PFNL	Produit forestier non-ligneux
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RADF	Règlement d'aménagement durable des forêts
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
TS	Traitement sylvicole
UA	Unité d'aménagement



TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE	1
TABLE DES MATIÈRES	2
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Introduction	4
Mise en place	5
Historique et réalisations	5
Exemple des réalisations :	6
Mandat	7
Territoire d'application	8
COMPOSITION DE LA TABLE ET ROLES DES INTERVENANTS	9
État de la situation : organisme membre de la TLGIRT de l'UA 086-51	10
Membres	11
Membres nommés	12
MEMBRES ADDITIONNELS	13
Conseillers	13
Représentants ministériels	14
Observateurs	14
OBLIGATION GÉNÉRALES	16
Responsabilité des intervenants	16
RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE CIVISME	17
Fonctionnement	19
Quorum	19
Absences	19
Démarche de concertation	20
Prise de décision	21
Règlement des différends	21
COMITÉS DE TRAVAIL	22
COMITÉ TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE	22



COMITÉ DE GESTION DE CONFLIT	22
Vote	23
RÈGLEMENT DES DIFFERENDS (SITUATION CONFLICTUELLE)	24
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS MAJEURS	25
RENCONTRES	27
Rencontre courantes	27
Contenu des réunions	27
Rencontre annuelle	28
Diffusion de l'information	29
Signature.....	30
Annexe 1	31
CARTE DU TERRITOIRE ET CARTE DE L'UA 086-51	31
Annexe 2.....	33
Annexe 3.....	34



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

INTRODUCTION

En mars 2010 l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a pour objectif la mise en place d'un nouveau régime forestier.

Elle modifie entre autres les rôles et responsabilités des différents intervenants responsables de la planification forestière. Dorénavant, c'est au ministère de la forêt faune et parc (MFFP) que revient la responsabilité de la planification, soit la confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI).

La planification forestière sera dorénavant élaborée en concertation avec les acteurs et les gestionnaires du milieu afin que soit mise en œuvre la gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT). Par cette initiative, le gouvernement a pris le virage de la gestion intégrée en associant les utilisateurs du milieu aux exercices de planification forestière. Ce qui permet aux « parties intéressées de participer à l'établissement d'orientations d'aménagement des ressources du milieu forestier pour un territoire donné et de faciliter la traduction concrète de ces orientations dans les PAFI. »

« La TLGIRT démontre également l'engagement du Ministère à prendre en compte les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés par les acteurs du milieu dans la planification forestière. »³ L'ensemble des activités de la TLGIRT est financé par le PADF.



MISE EN PLACE

L'Abitibi-Témiscamingue bénéficie d'une expérience de concertation en milieu forestier depuis plus de 10 ans. En effet, depuis la fin des années 90 différentes tables de concertation ont vu le jour en région, dont celles des MRC de Rouyn-Noranda, du Témiscamingue et de La Vallée-de-l'Or. Riche de cet historique de concertation, la Conférence régionale des élu(e)s de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT), qui a la responsabilité de mettre en place les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), a donc décidé de confier cette responsabilité aux MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.

Depuis longtemps, la municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi est intimement liée au territoire des municipalités qu'elle dessert et aux terres publiques environnantes. Un sentiment d'appartenance pour le territoire de la MRC s'est donc édifié depuis longtemps au sein de la population. Le territoire couvert par les activités de la TLGIRT est l'unité d'aménagement (UA) 086-51.

HISTORIQUE ET RÉALISATIONS

Depuis ces débuts, la TLGIRT de l'UA 086-51 a su mettre en lumière plusieurs préoccupations et a réussi à créer plusieurs ententes dans les dernières années.

La première des réalisations importantes de la TLGIRT est l'entente de « Protection des aquifères granulaires (eskers) ». Cette entente a été adoptée en septembre 2011. Elle se définit en 3 objectifs :

- Éviter la contamination de l'aquifère par les produits pétroliers ou chimiques liés à l'équipement mécanique.
- Éviter les modifications physicochimiques apportées à l'eau des aquifères.
- Éviter la contamination des sources gravitaires lors des opérations forestières



La deuxième réalisation importante est l'entente de « **Paysage et environnement des secteurs récréotouristiques et de villégiature** ». Cette entente a été adoptée novembre 2012 et modifiée en juin 2013. Elle se décrit en 2 objectifs généraux :

- Maintien des différentes activités liées aux sites récréotouristiques et de villégiature.
- Maintien du potentiel de développement à proximité des sites destinés aux activités récréotouristiques et de villégiature.

Ensuite, dans les années 2018-2019, un comité, entourant les préoccupations de la faune, a vu le jour. Face à l'ampleur et la complexité des enjeux fauniques, le CREAT fut mandaté pour produire un rapport, faisant l'état des lieux de la biodiversité sur le territoire de l'UA 086-51. Plusieurs recommandations sont ressorties de ce rapport et le Comité Faune a recommencé ces travaux durant l'année 2020-2021. L'objectif principal du Comité Faune étant « **la préservation, conservation et réaménagement des écosystèmes et habitats** ».

De plus, un Comité Communication a vu le jour dans l'année 2019-2020. Ce comité a pour but de couvrir l'ensemble des préoccupations ayant attiré à l'échange d'information, la fluidité des communications et faciliter les échanges entre les différents utilisateurs du territoire. Les travaux ont mené aux réalisations suivantes dans l'année 2020-2021 :

EXEMPLE DES RÉALISATIONS :

- Entente entre BGA et A.T.A.-T. afin que les BGA avisent 3 semaines à l'avance lors de travaux d'exploitation.
- La création d'un kit du nouveau représentant. Ceci a pour but de favoriser la compréhension d'un nouveau membre et de ses rôles et responsabilités lorsqu'il siège à la TLGIRT de l'UA 086-51.



- La correction du « Guide de fonctionnement de la TLGIRT de l'UA 086-51 ». Ceci a pour but de favoriser la compréhension des membres quant à leurs rôles, responsabilités et règles d'éthiques à suivre lorsqu'il s'implique à la TLGIRT de l'UA 086-51.

MANDAT

La TLGIRT vise à concerter les multiples utilisateurs du territoire afin de pouvoir considérer leurs intérêts et leurs préoccupations, dans le but d'atteindre un juste équilibre entre l'utilisation des ressources, la conservation et le respect des valeurs et des besoins des utilisateurs. Ce qui permettra également de dégager les objectifs consensuels de protection et de mise en valeur des ressources et du territoire.

Les défis sont nombreux pour réussir à assurer un développement territorial cohérent et harmonieux, légataire d'une économie viable au bénéfice de la société et de l'environnement, et d'en assurer la pérennité. C'est pourquoi la TLGIRT d'Abitibi veut considérer le territoire, et ses ressources naturelles, dans l'ensemble de sa composition.

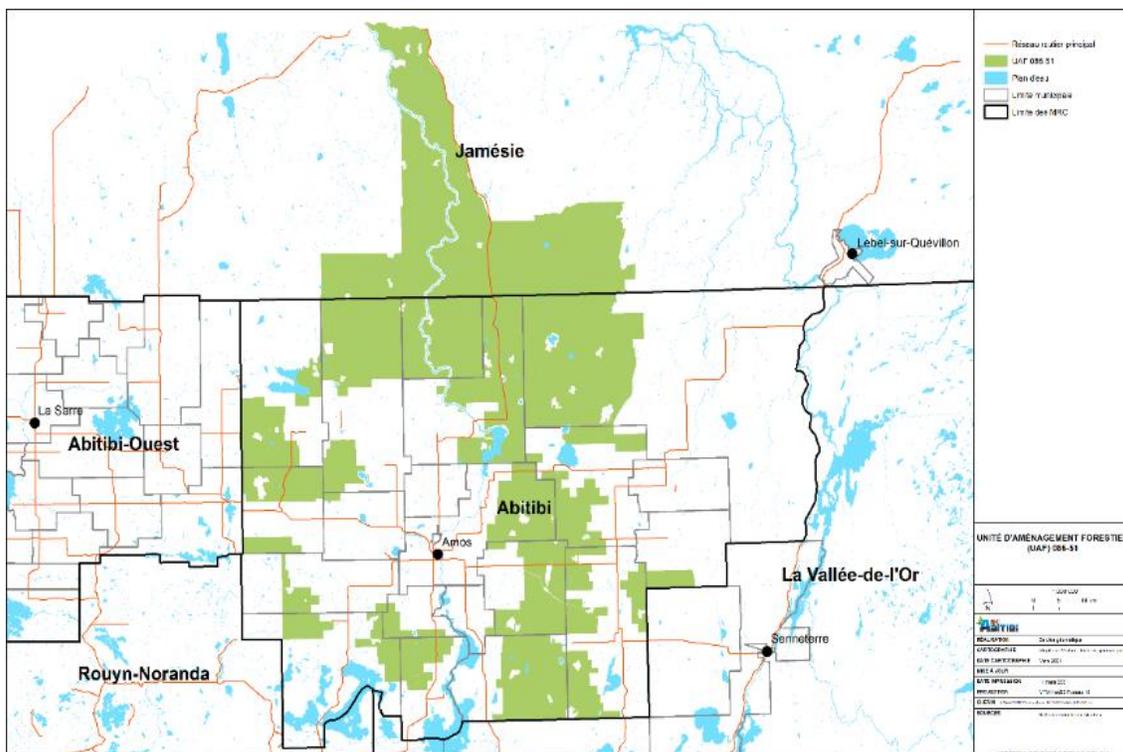
Le mandat majeur de la TLGIRT est bien entendu la concertation pour la planification des activités d'aménagement du MRNF. La TLGIRT se doit de « *collaborer avec la Direction générale régionale (DGR) du MRNF en vue de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) et opérationnels (PAFIO). L'ensemble de ces objectifs et mesures doivent respecter les orientations nationales définies dans la SADF et prendre en compte les orientations régionales définies dans le PRDIRT et le PATP* ».



Toutefois, la TLGIRT d'Abitibi ne se limitera pas, en temps voulu, qu'aux ressources du milieu forestier. Elle entend bel et bien inclure une multitude d'enjeux liés à l'ensemble des ressources et fonctions du territoire, tels que ceux du domaine minier ou encore ceux en lien avec la gestion de l'eau (qualité de l'eau, eaux souterraines, bassins versants, eskers et moraine, etc.).

En d'autres termes, sans négliger les préoccupations forestières, la TLGIRT bénéficiera de la concertation de ses intervenants afin d'instaurer un processus évolutif, adaptatif et continu d'intégration des préoccupations, valeurs et intérêts de l'ensemble des utilisateurs du territoire.

TERRITOIRE D'APPLICATION



Les terres¹ du domaine public concernées par la démarche de la TLGIRT d’Abitibi sont principalement celles localisées à l’intérieur des limites territoriales de la MRC d’Abitibi. Toutefois, on y retrouve l’ensemble de l’UAF 86-51, incluant la section sur le territoire de la Municipalité de la Baie-James. Le territoire comprend également des secteurs des UAF 82-51, 84-51 et 85-51 qui sont situés sur le territoire de la MRC, mais en proportion moindre.

COMPOSITION DE LA TABLE ET ROLES DES INTERVENANTS

Les TLGIRT visent une gestion participative par les personnes, les groupes ou les organismes ayant un intérêt direct ou des droits sur le territoire et/ou ses ressources. La TLGIRT d’Abitibi est composée de plusieurs intervenants, divisés en trois grandes catégories :

- les membres (nommés ou additionnels);
- les conseillers;
- les représentants ministériels.

Les intervenants, de par leurs intérêts variés, permettent d’obtenir une représentativité équitable des utilisateurs du territoire. Ils sont donc combinés en groupes, constitués selon les intérêts communs, c’est-à-dire en **groupes d’intérêts**²:

- Économique;
- Environnemental /Eau;
- Faunique;
- Récréotouristique / Villégiature;
- Territoire.

¹ Voir annexe 1

² Voir annexe 2



Aux intervenants s'ajoutent le coordonnateur et les observateurs.

De plus, afin d'assurer l'efficacité de la TLGIRT, il est primordial de pouvoir rassembler, sous la responsabilité d'un seul représentant, les voix d'intervenants partageant les mêmes droits et préoccupations. En effet, il serait problématique, voire impossible, d'effectuer efficacement un travail de concertation si l'ensemble des utilisateurs se devait d'être individuellement présent à chacune des rencontres de la table.

C'est pourquoi les détenteurs de droits individuels (trappeurs, villégiateurs, etc.) se doivent d'être représentés, par un groupe ou une organisation, pour porter leurs préoccupations à la TLGIRT.

Tout intervenant est, préférablement, résident permanent du territoire de la MRC d'Abitibi ou l'organisme ou le groupe qu'il représente est basé sur le territoire, ou du moins, a des intérêts spécifiques sur celui-ci.

ÉTAT DE LA SITUATION : ORGANISME MEMBRE DE LA TLGIRT DE L'UA 086-51

Groupes d'intérêts

Économique

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (Forex)

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (Matériaux Blanchet)

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (Norbord/WestFraser)

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (Scierie Landrienne)

Environnement / Eau

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)



Faunique

Association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue

Récréotouristique / Villégiature

Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec

Club des quaddistes Amos

Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP)

Territoire

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan)

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ)

Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi (MRC Abitibi)

MEMBRES

Le membre fait partie des **utilisateurs du milieu** et est appelé à participer au processus décisionnel en échangeant de l'information et des connaissances sur son domaine d'activités et en faisant état des besoins, valeurs et préoccupations en lien avec le groupe ou l'organisme qu'il représente.

Membres

- Utilisateurs du milieu
- Présence permanente
- Droit de vote

Le membre de la TLGIRT représentant un groupe ou un organisme est responsable de partager les points de vue du groupe ou de l'organisme qu'il représente et non son intérêt personnel. Il doit transmettre au groupe ou à l'organisme qu'il représente les décisions de la table et aviser la table des réactions de ce groupe ou organisme. Il est habilité à siéger et à agir au nom de ce groupe ou de cet organisme.



La catégorie des membres est composée de deux types de représentants, soit les membres nommés et les membres additionnels.

MEMBRES NOMMÉS

Les membres nommés sont des intervenants ciblés en vertu de l'article 55° de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La TLGIRT se doit donc *d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants:*

1. les **communautés autochtones**, représentées par leur conseil de bande;
2. les **municipalités régionales de comté** et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
3. les **bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement**;
4. les personnes ou les organismes gestionnaires de **zones d'exploitation contrôlée**;
5. les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une **réserve faunique**;
6. les titulaires de permis de **pourvoirie**;
7. les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'**érablière** à des fins acéricoles; (ont été approché, mais n'ont pas accepté d'y participer)
8. les **locataires** d'une **terre** à des fins **agricoles**; (ont été approché, mais n'ont pas accepté d'y participer)
9. les titulaires de permis de **piégeage** détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
10. les **conseils régionaux de l'environnement**. ».³

³ ASSEMBLÉE NATIONALE (2010). Projet de loi no 57 (2010, chapitre 3) : Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, Éditeur officiel du Québec, 106 p



MEMBRES ADDITIONNELS

Puisque les multiples utilisateurs du milieu ne sont pas forcément tous représentés par la liste des membres nommés, d'autres groupes d'utilisateurs peuvent être invités à participer à la démarche, à titre de membres additionnels. Toutefois, pour ce faire, leur situation doit être examinée et considérée comme pertinente par les membres de la TLGIRT.

Les membres additionnels devront passer par le même processus que tous les autres membres réguliers, c'est-à-dire qu'ils devront lire le Guide de fonctionnement, lui adhérer (avec signature) et devront aussi être rencontré par le coordonnateur, ainsi qu'un membre du Comité Communication. Par ce fait, les nouveaux membres seront au fait des derniers dossiers de la TLGIRT, tout en ayant un historique des travaux de la TLGIRT. Ces nouveaux membres auront toutes les mêmes responsabilités que les membres réguliers et bénéficieront des mêmes avantages (droit de parole, droit de vote, etc.)

La liste des membres de la TLGIRT est inclusive et non exclusive, sa composition est tenue à jour par le coordonnateur de la table.

CONSEILLERS

Les conseillers sont des spécialistes, consultés par les membres de la TLGIRT, afin d'obtenir l'information nécessaire à la prise de décision éclairée sur des sujets soulevés et selon les besoins. La liste ci-dessous fournit quelques exemples d'organismes pouvant agir en tant que conseillers invités à participer à la démarche;

- Chaire industrielle CRSNG-UQAT-UQAM en aménagement forestier durable;
- Canards illimités Canada ;
- Autres.

Conseillers

- Spécialistes
- Présence plus occasionnelle
- Sans droit de vote



REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS

La DGR (direction générale régionale des forêts), nomme des représentants ministériels qui doivent représenter le MRNF au sein de la TLGIRT. Il peut s'agir entre autres du chef de l'unité de gestion et des planificateurs concernés par les UAF dont traite la table.

Les représentants ministériels agissent à titre de **gestionnaires des ressources** du territoire forestier et jouent un rôle de **personne ressource** en assurant un support à la démarche. La DGR met à profit son expertise pour éclairer les décisions de la table et faciliter l'atteinte de consensus.

Ainsi, le planificateur agit à titre de professionnel responsable de la préparation des plans (PAFIO et PAFIT) et permet une intégration plus facile et efficace des préoccupations soulevées par la TLGIRT. Ils s'assurent que les orientations/recommandations décisions et actions prises cadrent avec l'ensemble des lois, règlement et stratégie de gestion.

OBSERVATEURS

Toute personne peut assister à une rencontre de concertation ou à un groupe de travail. Par contre, les observateurs ne peuvent prendre part aux discussions et aux décisions. Ils doivent aviser au minimum 48 heures à l'avance le coordonnateur de leur présence à la rencontre. Toute personne peut également demander d'être tenue informée des activités de la TLGIRT.



COORDONATEUR

À titre de responsable de la mise sur pied de la TLGIRT, c'est à la MRC d'Abitibi de pourvoir le poste de coordonnateur. Ce dernier est responsable de veiller au bon fonctionnement de la TLGIRT, et ce, dans un climat de transparence et d'ouverture. Il constitue la ressource professionnelle qui accompagne la TLGIRT dans l'atteinte de ses mandats. Il est chargé de s'assurer du bon déroulement général du projet.

Lorsqu'il prend la parole, le coordonnateur représente tous les intérêts autour de la table. Il peut participer aux échanges lors des rencontres, mais tout en faisant preuve de neutralité et d'objectivité dans ses propos.

Il prépare les ordres du jour, les comptes-rendus des rencontres ainsi que leurs résumés. Il est chargé de préparer et d'animer les rencontres de façon à s'assurer que les objectifs soient rencontrés. Pour l'appuyer dans ses tâches lors des rencontres, le coordonnateur peut s'adjoindre un secrétaire. Ce dernier est responsable de prendre en note les points importants de la rencontre pour la composition des comptes-rendus.

Le coordonnateur est également responsable de générer le contenu des rencontres en s'assurant que l'ensemble des besoins d'information, de ressources matérielles et humaines adéquat soit présent.

Il s'assure du bon fonctionnement des rencontres en faisant respecter les règles de fonctionnement de la TLGIRT. Il s'occupe également de contrôler les discussions à un niveau technique convenable pour l'ensemble des participants ainsi que de gérer le droit de parole, et ce, dans le respect de tous.

Le coordonnateur de la TLGIRT d'Abitibi est responsable de l'administration générale du projet ainsi que d'effectuer l'ensemble des communications (compte-rendu, convocation, etc.). C'est à lui qu'incombe la diffusion de l'information entre les intervenants.



Il est responsable d'annuler une rencontre, si le quorum n'est pas atteint et s'il juge qu'il y a pertinence ou non, dans un délai raisonnable d'au plus tard 48 heures avant la tenue de la rencontre.

Il vérifie, ponctuellement, le bon fonctionnement du processus de rétroaction avec les différents groupes et organismes représentés en assistant à l'une ou l'autre de leurs rencontres.

OBLIGATION GÉNÉRALES

RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS

En acceptant le rôle à la TLGIRT, chaque intervenant accepte de collaborer de manière soutenue aux travaux de la table ainsi qu'à chacune des rencontres prévues. De manière plus spécifique, un intervenant s'engage à:

- fournir à la MRC d'Abitibi une lettre ou une résolution du groupe ou de l'organisme qui le désigne comme représentant ainsi que son substitut (1);
- fournir au coordonnateur les informations exactes sur le groupe ou l'organisme qu'il représente, à des fins de communications (numéro de téléphone, adresse, courriel);
- s'assurer du bon fonctionnement du processus de rétroaction (feed-back) entre le groupe ou l'organisme qu'il représente et la TLGIRT;
- transmettre au groupe ou à l'organisme qu'il représente les décisions de la table et aviser la table des réactions de ce groupe ou organisme;



- confirmer sa présence aux rencontres au moins 72 heures à l'avance;
- s'assurer que son substitut est toujours au fait du déroulement et des événements importants tenus à la TLGIRT, plus particulièrement lorsqu'il doit s'absenter.
- prendre les mesures nécessaires afin de s'informer, à la suite d'une absence, des événements survenus lors de la rencontre.

RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE CIVISME

Les intervenants de la TLGIRT s'engagent à respecter les règles d'éthique et de civisme applicables au bon fonctionnement de cette dernière. Tous contribuent au climat de confiance nécessaire au bon déroulement de la concertation en participant activement et de manière constructive, aux réunions, c'est-à-dire :

- Respecter les heures de début et de fin prévues des réunions (arriver à l'heure);
- Respecter l'ordre du jour;
- Ne pas initier de sous-réunion;
- Reconnaître l'égalité de tous les intervenants;
- Éviter d'interrompre inutilement (discussions hors sujet);
- Écouter les autres;
- Respecter les valeurs et les opinions des autres partenaires.
- Ne pas hésiter à demander la parole au temps opportun;
- Éviter de monopoliser les discussions ou d'interrompre un interlocuteur;
- Éviter les répétitions;



- Donner des explications précises appuyées par des exemples⁴
- S'assurer que les faits rapportés sont véridiques, applicables à la région et au contexte de la discussion;
- Critiquer les idées et non les personnes : les attaques personnelles ne seront pas tolérées;
- Avoir une attitude de coopération plutôt que de confrontation;
- Déclarer tout conflit d'intérêts personnels⁵;
- Utiliser un vocabulaire accessible à l'ensemble des intervenants;
- Discuter de manière franche, honnête et transparente.
- Présenter les préoccupations selon les besoins et valeurs plutôt que sous forme de solution.

⁴ Une problématique isolée ou personnelle ne peut pas être réglée à la TLGIR, mais peut être apportée en guise d'exemple à un propos.

⁵ Le conflit d'intérêts personnels survient lorsqu'un membre siégeant à la TLGIR est en position de pouvoir tirer des avantages pour lui-même (financiers ou autres) et/ou pour des membres de sa famille.



FONCTIONNEMENT

QUORUM

Le quorum est requis pour toute rencontre régulière de la TLGIRT et pour toute prise de décision. Il doit être atteint au plus tard 48 heures avant la date de rencontre et il est vérifié en début de rencontre.

Le quorum est atteint lorsqu'au moins 50 % plus un (1) des membres sont présents, et qu'au moins quatre (4) des cinq (5) groupes d'intérêts sont représentés.

Le retrait de membres présents à la TLGIRT durant une rencontre, pour un motif de conflit d'intérêts, n'invalide pas le quorum.

ABSENCES

La participation active des intervenants est essentielle au bon fonctionnement de la TLGIRT. C'est pourquoi dans le cas où un représentant est absent de façon répétitive, il pourrait être demandé qu'un autre représentant pour un groupe ou un organisme soit désigné.

On entend par absences répétées, trois (3) rencontres consécutives et plus ou quatre (4) rencontres ou plus non consécutives durant la même année.

Après 2 absences consécutives, le coordonnateur devra prendre contact avec le ou les membres absents et/ou l'organisation qu'il/elle représente.



DÉMARCHE DE CONCERTATION

La dynamique de concertation constitue le cœur de la TLGIRT. Elle permet d'identifier les intérêts, les valeurs et les préoccupations exprimés par les membres de la table afin de les considérer lors de décisions.

« Dans le cadre de l'élaboration des PAFI, les intérêts et les préoccupations exprimés par les membres de la table devront se traduire en enjeux d'aménagement.» Les enjeux présentés par la TLGIRT d'Abitibi sont de nature environnementale⁶, sociale ou économique, déterminés par une démarche « enjeux /solutions ».

Cette démarche consiste à :

- Reconnaître et définir les enjeux⁷;
- Documenter et présenter les enjeux;
- Convenir des objectifs et des modalités cibles;
- Proposer des solutions afin de répondre à aux multiples enjeux.

La reconnaissance des enjeux permet à chacun d'exprimer ses intérêts et préoccupations. La présentation des enjeux exprimés, de façon claire pour que tous comprennent leurs natures, permet de mobiliser les intervenants et d'obtenir une adhésion sur l'ensemble des enjeux. La traduction des enjeux en objectifs permet d'associer des indicateurs et des cibles à atteindre afin de pouvoir les mesurer.

⁶ Incluent les enjeux écologiques du MRNF.

⁷ Dans leur ensemble et non seulement les points sensibles.



PRISE DE DÉCISION

Les décisions prises dans un contexte de GIRT reflètent l'application d'un processus démocratique. La GIRT devrait pouvoir se réaliser dans un contexte de gestion participative. Les propositions émises par la TLGIRT sont déterminées généralement par consensus. Ce qui ne signifie pas forcément que tout le monde est satisfait du résultat, mais plutôt que tout le monde peut juger le **résultat acceptable** et qui **satisfait la majorité**.

Afin de parvenir à un verdict de consensus, une proposition doit être amenée par un membre et appuyée par un second membre. La proposition est ensuite étudiée afin de permettre à chacun de s'exprimer sur le sujet. Par la suite, les membres doivent se prononcer en faveur ou contre. Si tous les membres se rallient en faveur de la proposition, cette dernière est adoptée.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans le contexte de concertation de la TLGIRT, les divergences d'opinions sont à prévoir compte tenu des besoins variés des utilisateurs du territoire. Toutefois, lorsque les divergences persistent, il est primordial d'investir les efforts nécessaires pour gérer et régler les différends. Dans son mandat, la TLGIRT ne peut pas bloquer par un veto les activités qui s'y déroulent ou les décisions qui doivent s'y prendre. C'est pourquoi la TLGIRT est dotée de processus de règlement des différends.



COMITÉS DE TRAVAIL

Les comités de travail ont le mandat d'aider à la démarche en élaborant des propositions qui seront validées et entérinées par les membres de la TLGIRT.

Des connaissances et des informations de qualité sont essentielles à la réussite de la concertation. Lorsqu'il est nécessaire de créer un comité de travail, ce dernier se met à l'œuvre dans les plus brefs délais afin de proposer rapidement des solutions permettant de rectifier la situation. Compte tenu de la diversité et de la complexité des sujets abordés à la TLGIRT, plusieurs comités de travail peuvent être créés simultanément afin de traiter les différentes demandes dans des délais raisonnables.

Il y a deux types de comités de travail soit le **comité technique et scientifique** et le **comité de gestion de conflit** :

COMITÉ TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE : lorsqu'il s'agit d'un enjeu plus technique nécessitant d'excellentes connaissances du sujet. Le comité tient alors un rôle de « vulgarisateur ». Il permet d'adopter un langage commun, d'avoir une compréhension commune de sujets complexes, afin de présenter aux membres l'information nécessaire leur permettant de prendre une décision éclairée. Ainsi, les propositions amenées à la table sur des sujets très complexes peuvent être plus facilement comprises, car synthétisées et vulgarisées.

COMITÉ DE GESTION DE CONFLIT : à la suite d'un cas litigieux ne permettant pas, au premier abord, d'obtenir un consensus entre les membres, le comité agit à titre de support à la médiation. Ainsi, les membres de la TLGIRT directement touchés par un litige sont conviés à faire partie d'un comité de travail auquel s'y joignent des experts scientifiques ou du moins des personnes possédant des connaissances pertinentes liées au litige. Lors de telles situations, le comité de travail doit être formé de façon à ce que toutes les parties impliquées soient équitablement représentées. La présidence de ce comité est assurée par un intervenant de la TLGIRT qui n'est pas directement concerné par le différend. Les



parties peuvent ainsi se rencontrer pour partager leurs préoccupations, clarifier leurs positions respectives et déterminer des pistes de solutions et enfin déterminer un terrain d'entente.

VOTE

Bien que le consensus soit privilégié, advenant le cas où l'obtention d'un consensus apparaît impossible compte tenu des échéanciers à respecter et afin de ne pas mettre en péril les livrables de la TLGIRT, les membres peuvent, en cas exceptionnel, demander le vote. La proposition sera alors adoptée sur la base du plus large consensus possible.

Pour qu'une décision de la TLGIRT soit entérinée par le vote⁸, celle-ci doit tout d'abord respecter le quorum. De plus, la proposition doit faire l'aval d'au moins 75 % des membres présents. La répartition des droits de vote doit assurer l'équité entre les groupes d'intérêts, personnes ou organismes participants.

Règle générale le vote est pris à main levée, toutefois, un membre peut en toute occasion demander un vote secret.

Néanmoins, cette mesure reste exceptionnelle et ne constitue pas une voie de remplacement au comité de travail.

Suite à l'échec du processus de règlement des différends, si la TLGIRT « ne parvient pas à résoudre un différend, la MRC se charge d'appliquer le processus qu'elle a défini. »

⁸ Seuls les membres ont un droit de vote (exclus : représentants ministériels, conseillers, observateurs et coordonnateur).



RÈGLEMENT DES DIFFERENDS (SITUATION CONFLICTUELLE)

Le processus qui suit a pour but de corriger une situation conflictuelle dans lequel un membre, substitut ou observateur sort du cadre d'éthique et de civisme présenté dans la section « **RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE CIVISME** ».

Les étapes suivantes ont pour but de corriger la situation et ramener le membre, substitut ou observateur dans le cadre de fonctionnement d'éthique et de civisme lors de la tenue de rencontre régulière de la TLGIRT, ainsi que les comités de travail.

1. Lors du premier débordement de situation, le membre, substitut ou observateur, se verra **attribuer un premier avertissement.** Cette première étape se fera de façon écrite, entre le coordonnateur et le membre, substitut ou observateur fautif. Un dossier sera monté à son nom pour s'assurer que celui-ci ne commette pas de deuxième offense. Le membre, substitut ou observateur sera rencontré par un Comité de règlement de différends, afin qu'il puisse s'expliquer et s'exprimer.

2. Lorsque survient un deuxième débordement au niveau des règlements d'éthique et de civisme, le membre, substitut ou observateur, se verra **attribuer un deuxième avertissement.** Cette fois, le membre, substitut ou observateur fautif, devra présenter ces excuses de façon écrite. Il présentera sa lettre d'excuse à tous les membres, substituts, observateurs et représentants du MFFP de la TLGIRT de la MRC d'Abitibi pour l'UA 86-51. **Cette lettre devra exprimer le fait que le membre, substitut ou observateur, comprend qu'il a dépassé les cadres d'éthique et de civisme.**
Elle devra aussi **présenter des excuses directement aux membres,**



substituts, observateurs et représentants du MFFP, lésés et blessés par les propos tenus. Finalement, la lettre devra **contenir un engagement clair**, que le membre, substitut ou observateur fautif, **ne réitère pas de comportement répréhensible de quelques sortes que se soient**.

3. Si **malgré les deux premiers avertissements**, un membre, substitut ou observateur, agit à nouveau d'une manière à contrevenir aux règles d'éthique et de civisme, il se verra retirer comme membre, substitut ou observateur, de la TLGIRT de la MRC d'Abitibi pour l'UA 86-51, **de manière définitive**. Il sera alors de la responsabilité de l'organisme représenté de combler le membre, substitut ou observateur de son organisme. **Une lettre du coordonnateur sera, aussi acheminée à son organisme** pour expliquer la situation dans laquelle ce membre, substitut ou observateur, aura commis des fautes graves aux règles d'éthique et de civisme de la TLGIRT de la MRC d'Abitibi pour l'UA 86-51.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS MAJEURS

Un différend peut se transformer en différend majeur ou d'emblée être défini comme tel dans le cas où une des situations exceptionnelles s'applique :

1. Violence physique ou verbale entre membres de la Table.
2. Destruction importante des biens d'un membre ou d'un organisme membre de la Table.
3. Actes d'intimidation entre membres ou organismes membres de la Table.



Un différend est donc considéré de grande ampleur lorsque plusieurs intérêts divergent et que ce différend paralyse les travaux de la Table ou lorsqu'une des situations citées ci-haut survient. Les différends majeurs reliés à des travaux d'aménagement ou des secteurs d'intervention précis qui ne sont pas en lien avec les travaux de la Table ne sont pas traités par le présent processus de règlement de différends majeurs. Les étapes suivantes sont suivies dans le cadre du processus de règlement de différends majeurs :

1. Pour que s'enclenche le processus de règlement de différends majeurs, le coordonnateur doit être en mesure d'identifier l'apparence d'un différend majeur ou la progression d'un différend vers un différend majeur. À tout moment, c'est-à-dire avant même que ne soit enclenché le processus de règlement de différend ou pendant le processus de règlement des différends, le coordonnateur peut enclencher le processus de règlement de différends majeur, s'il constate ou juge que l'une des situations citées ci-haut survient;
2. Lorsqu'un différend majeur survient, le coordonnateur suspend les travaux liés à ce différend et transmet par écrit, une demande au ministre (au représentant du Ministre, soit le chef de l'unité de gestion) pour qu'il tranche le dossier dans les meilleurs délais. Dans sa demande, le coordonnateur met en évidence les conséquences probables et ajoute les informations qu'il juge pertinentes. Cette démarche est une démarche de dernier recours qui signifie qu'il y a un réel danger associé au fait de poursuivre les travaux de la Table. Lorsqu'un membre est impliqué dans un règlement de différend majeur, l'organisme qu'il représente sera invité à présenter sa vision de la situation au coordonnateur et pourrait être requise de nommer un autre représentant qui siégera à la Table;



3. Le coordonnateur de la TLGIRT s'assure de maintenir une ligne de communication avec le représentant du ministre (chef de l'unité de gestion) afin de communiquer le dénouement du différend à la Table. »⁹

RENCONTRES

RENCONTRE COURANTES

En vue d'atteindre l'objectif de gestion durable, la TLGIRT de la MRC d'Abitibi vise à réunir l'ensemble des intervenants sur une base régulière et permanente, c'est-à-dire, aussi souvent que nécessaire afin d'assurer le bon avancement des travaux et aux minimum quatre (4) fois par année. Une telle constance permettra d'établir plus efficacement le climat de confiance nécessaire à la création d'un lieu commun d'information, de consultation, de concertation et d'harmonisation touchant les enjeux de l'utilisation multiple du territoire public.

CONTENU DES RÉUNIONS

Les rencontres sont convoquées au minimum 10 jours ouvrables avant la date prévue. Les intervenants obtiendront copie de l'ordre du jour quelques jours avant la réunion afin de l'approuver. Il est suggéré de faire les demandes de corrections ou de modifications majeures à l'avance auprès du coordonnateur. Pour ce type d'échange d'information, le courriel sera le moyen de communication privilégié.

Les rencontres de la TLGIRT débutent à la suite de l'adoption de l'ordre du jour. Par la suite, une fois l'ordre du jour complété, l'ordre du jour préliminaire de la réunion suivante sera préparé.

⁹ Extrait du processus de Règlement de différends de grande ampleur de la TLGIRT de la MRC de la Vallée de l'Or.



Puis, à la fin de la rencontre, les intervenants conviennent de la date de la prochaine rencontre ou confirment celle fixée au calendrier.

De plus, lorsque qu'approprié, les intervenants pourront prendre le temps de faire un rapide tour de table permettant à chacun de brièvement échanger sur les activités en lien avec la TLGIRT. Un calendrier est établi à chaque fin d'année d'activité de la TLGIRT. Celui-ci est alors présenté à l'ensemble des membres et doit être adopté par ceux-ci.

RENCONTRE ANNUELLE

Une rencontre annuelle sera organisée afin de permettre aux intervenants d'effectuer un bilan des actions prises par la TLGIRT et d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.



DIFFUSION DE L'INFORMATION

Dans un souci de transparence, la MRC d'Abitibi est responsable de la diffusion de l'information, autant auprès des intervenants que du grand public.

Auprès des **intervenants**

- Diffusion des comptes-rendus, des documents de travail ainsi que de tout autre document concernant les rencontres;
- Information transmise par courriel aux intervenants possédant une adresse électronique et par la poste ou par télécopieur aux autres;
- Documentation également disponible sur place au bureau du coordonnateur.

Auprès du **grand public**

- Diffusion par le biais du site internet de la MRC d'Abitibi des dates et compte-rendu des rencontres, règles et modalité de fonctionnement de la TLGIRT, liste des intervenants, etc.;
- État d'avancement des dossiers par thématique;
- Activités de promotion et de sensibilisation du public.



SIGNATURE

Tous les membres représentés à la TLGIRT sont signataires du « *Guide de fonctionnement* » de la TLGIRT.

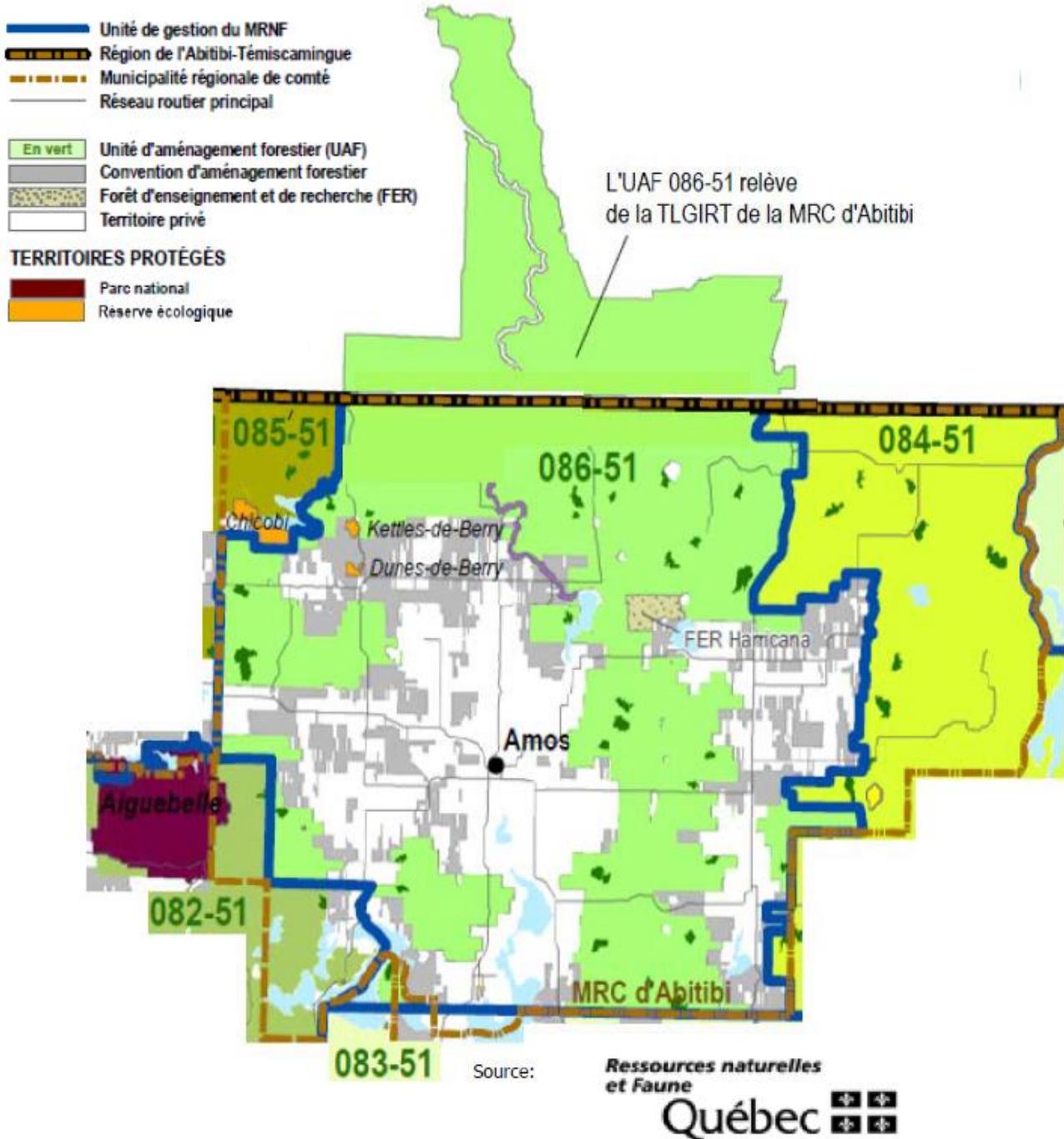
De plus, une fois « *l'entente de GIRT* » complétée, chacun des groupes ou organismes représentés à la TLGIRT par un membre devra étudier ledit document et, si jugé satisfaisant, mandater le représentant afin de ratifier cette entente.

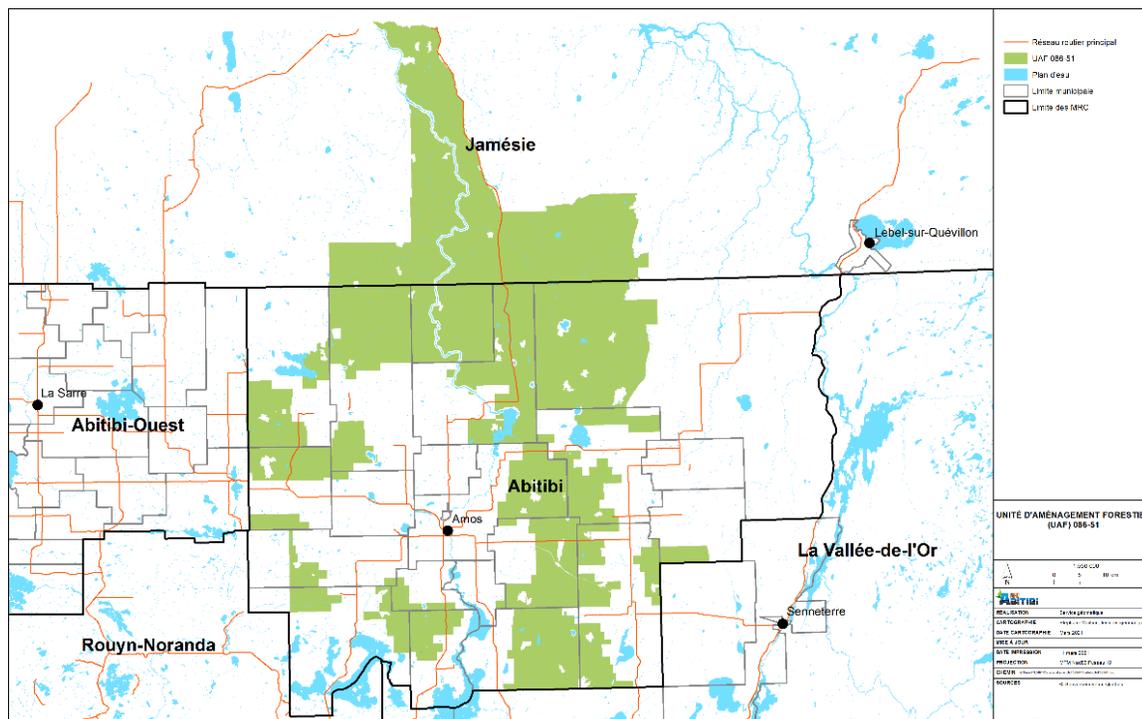
Dans un souci d'amélioration continue, le suivi et la révision des documents devraient être réalisés par la TLGIRT pour assurer le respect et l'évaluation de la démarche de concertation.



ANNEXE 1

CARTE DU TERRITOIRE ET CARTE DE L'UA 086-51





ANNEXE 2

Groupes d'intérêts

Économique

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (Forex)

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (Matériaux Blanchet)

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (Norbord/WestFraser)

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (Scierie Landrienne)

Environnement / Eau

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)

Faunique

Association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue

Récréotouristique / Villégiature

Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec

Club des quaddistes Amos

Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP)

Territoire

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan)

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ)

Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi (MRC Abitibi)



ANNEXE 3

GUIDE DE FONCTIONNEMENT DES INTERVENANTS

TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Je, soussigné(e), _____, représentant(e) de _____, siégeant à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Abitibi reconnais avoir pris connaissance du Guide de fonctionnement, déclare être lié(e) par ses dispositions comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part et en conséquence, m'engage à m'y conformer.

SIGNÉ à _____, ce _____e jour de _____ 20__.

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

